

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 27 JUN 2018

DATE DE CONVOCATION 21.06.18

DATE D'AFFICHAGE 21.06.18

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice 23

Présents 16

Votants 21

L'an deux mille dix-huit le 27 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Léonard GASCHET

Etaient présents : M. GASCHET, M. REZE Claude, Mme LELONG, Mme RIOTON, M. PARANT, M. NICOLAY, Mme LEDIEU, Mme MADELAIGUE, Mme ROYER, M. REZE Christophe, Mme PARISIEN, Mme BORDIER-GINGEMBRE, M. HARMAND, M. JANVIER, Mme SIGOGNEAU, M. DORDOIGNE

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : Mme CHEREAU qui donne pouvoir à M. PARANT
M. FONTAINE qui donne pouvoir à Mme LELONG
Mme BOUVART qui donne pouvoir à Mme RIOTON
Mme NIEL qui donne pouvoir à M. GASCHET
Mme FRESLON-LAUNAY qui donne pouvoir à Mme BORDIER GINGEMBRE

Etaient absents : M. PITOU
M. DUCHEMIN

M. NICOLAY est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I - AFFAIRES GENERALES

- 1- Installation d'un nouveau Conseiller Municipal
- 2- Plan de sauvegarde des collections du patrimoine

II - AFFAIRES FINANCIERES

- 1- Budget service eaux : décision modificative n° 1
- 2- Budget assainissement : décision modificative n° 1

III - URBANISME

- 1- PLUI : Débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

IV – PERSONNELS

- 1- Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade : modification délibération du 28 mars 2018
- 2- Création d'un poste de technicien principal de 1ère classe

V - INFORMATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire propose d'ajouter 3 points à l'ordre du jour.

II – AFFAIRES FINANCIERES

- 3- Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)
- 4- Avenant n°2 au contrat de délégation du service public d'assainissement
- 5- Budget principal communal - affectation des résultats 2017

Compte rendu de la séance précédente :

Le compte rendu de la séance du 30 mai 2018 est adopté à l'unanimité.

I - AFFAIRES GENERALES

I – 1 – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Par lettre en date du 29 mai 2018, Monsieur Flavien ROUSSEAU a présenté sa démission en tant que Conseiller Municipal.

Conformément à l'article L 270 du Code électoral, il y a lieu de compléter le Conseil Municipal par le candidat venant immédiatement derrière le dernier élu de la liste « s'investir pour l'avenir ».

Monsieur Didier DORDOIGNE vient dans l'ordre de la liste.

Vu les articles L2121-4 et R2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

DECIDE de procéder à l'installation de Monsieur Didier DORDOIGNE, conseiller municipal selon l'ordre de la liste établie au cours des élections municipales du 23 mars 2014.

Monsieur Didier DORDOIGNE est donc confirmé dans son mandat de Conseiller Municipal du groupe « s'investir pour l'avenir » et est immédiatement installé.

I – 2 – PLAN DE SAUVEGARDE DES COLLECTIONS DU PATRIMOINE

Madame RIOTON, rapporteur, explique que dans le cadre de la gestion des risques et de la protection du patrimoine, il est proposé de mettre en place un plan de sauvegarde des collections patrimoniales permettant de prévenir les risques d'incendies et d'inondations, de faire face à une situation de crise et de mettre en place un protocole pour la sauvegarde des collections.

Ce plan de sauvegarde permet de limiter les dégâts ou la perte de biens culturels et patrimoniaux grâce à la mise en place d'une organisation interne applicable en cas d'événement grave.

Ce document régit l'ensemble des actions à effectuer par les intervenants en cas d'incendies, d'inondations ou autres catastrophes possibles

Après avoir pris connaissance du document et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le Plan Communal de Sauvegarde des collections patrimoniales tel qu'il est présenté.

Monsieur le Maire remercie le travail de Pauline PILLET. Il précise que cette collection est d'une valeur inestimable et que le contrat d'assurance a été actualisé.

II – AFFAIRES FINANCIERES

II – 1 – BUDGET SERVICE EAUX : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le maire précise qu'il est nécessaire de procéder à un ajustement des crédits alloués sur le chapitre 042 et 040 en section de fonctionnement et d'investissement par le biais d'une décision modificative du budget annexe de l'eau, les dotations aux amortissements et les amortissements des subventions étant plus élevées qu'initialement prévu.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

<i>Chapitre 011 ; compte D618 : divers</i>	<i>: + 1 298 €</i>
<i>Chapitre 042 ; compte D6811 : dotation aux amortissements</i>	<i>: + 5 192 €</i>
<i>Chapitre 042 ; compte R777 : quote parts des subventions</i>	<i>: + 6 490 €</i>

Section d'investissement :

<i>Chapitre 040 ; compte R2803 : frais d'études...</i>	<i>: + 5 192 €</i>
<i>Chapitre 23 ; compte D2315 : installation matériel technique</i>	<i>: + 5 192 €</i>
<i>Chapitre 23 ; compte D2315 : installation matériel technique</i>	<i>: - 6 490 €</i>
<i>Chapitre 040 ; compte D1391 : subventions d'équipements</i>	<i>: + 6 490 €</i>

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité*

DECIDE *d'adopter la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2018 pour le budget annexe du service de l'eau potable.*

II – 2 – BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le maire précise qu'il est nécessaire de procéder à un ajustement des crédits alloués sur le chapitre 042 et 040 par le biais d'une décision modificative du budget annexe de l'assainissement, les amortissements des subventions étant plus élevées qu'initialement prévu.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

<i>Chapitre 011 ; compte D618 : divers</i>	<i>: + 26 841 €</i>
<i>Chapitre 042 ; compte R777 : quote parts des subventions</i>	<i>: + 26 841 €</i>

Section d'investissement :

<i>Chapitre 23 ; compte D2315 : installation matériel technique</i>	<i>: - 26 841 €</i>
<i>Chapitre 040 ; compte D1391 : subventions d'équipements</i>	<i>: + 26 841 €</i>

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité*

DECIDE *d'adopter la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2018 pour le budget annexe de l'assainissement.*

Monsieur Claude REZE, rapporteur, annonce que dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) doit faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal.

Le PADD a été présenté aux conseillers communautaires le 24 mai dernier.

Monsieur Claude REZE présente les orientations du PADD organisées autour de 3 axes et les objectifs de modération de la consommation de l'espace, tout en précisant que le PADD est la phase la plus importante du PLUI :

Axe 1 : identifier un maillage de pôles pour développer le territoire.

2 pôles principaux : Saint-Calais – Vibraye

3 pôles de proximité : Bessé sur Braye – Dollon – Lavaré

15 communes rurales

Afin de rapprocher la population des services de proximité le PLUI prévoit de renforcer les pôles.

Projection en matière de desserrement des ménages, en 2014 on dénombrait 2,12 personnes par ménage et on prévoit à l'horizon 2030, 1,95 personne par ménage sur le groupe Saint-Calais - Bessé.

♦ Objectif de production de logements sur Saint-Calais – Bessé :

– Nombre de logements accordés : 30

– Logement vacants à réoccuper : 36

– Logements partie urbanisée et dents creuses : 157

Ce sont des terrains urbains non occupés par un logement (possibilité de vendre une partie du terrain pour construction).

– Logements en extension urbaine : 78

Il est envisagé 15 maisons/hectare alors qu'actuellement nous sommes à 6,7maisons/hectare.

♦ Permettre d'habiter en milieu rural par les changements de destination

Répertorier les bâtiments les plus intéressants au niveau patrimonial pour qu'ils puissent avoir le droit d'être restaurés dans l'avenir. Les maisons n'ont pas trop de valeurs mais les écuries et les granges intéressantes sont prises en photos et insérées dans le PLUI (incluses les fermes occupées par un agriculteur).

♦ Développer l'offre en petits logements

♦ Développer l'offre en logements adaptés

♦ Nombre de logements vacants sur Saint-Calais – Bessé en 2014 : 399

♦ Prévision 2030 : réhabilitation de 36 logements

♦ Facilement atteignable vu le nombre de logements vendus depuis 2014 (195)

- ♦ Préserver la pérennité des commerces en centre-ville
- ♦ Interdire les changements de destination pour les commerces dans les rues les plus commerçantes
- ✚ Axe 2 : définir une stratégie de développement économique durable en s'appuyant sur les atouts d'un territoire rural
- ♦ Développer les zones d'activité majeures du territoire
- ♦ Intégrer la déviation de Saint-Calais dans la stratégie de développement économique
- ♦ Permettre aux entreprises compatibles avec l'habitat de s'installer au sein du tissu urbain
- ♦ Protéger les terres agricoles
- ♦ Permettre le développement des sites d'exploitation
- ♦ Développer le tourisme vert « circuit de randonnées, protection des haies »
- ♦ Préserver le patrimoine bâti de Saint-Calais
- ♦ Le PLUI devra être compatible avec le site patrimonial remarquable

✚ Axe 3 :

- ♦ Préserver le patrimoine bâti
- ♦ S'assurer d'une continuité entre les formes urbaines existantes et les futurs quartiers
- ♦ Préserver les zones humides
- ♦ Préserver les boisements présents
- ♦ Modération de la consommation de l'espace « pour Saint-Calais il est prévu 2,63 ha d'extension urbaine »
- ♦ Construction de 15 logements par ha minimum

Aussi, après avoir débattu sur ces orientations, les principaux échanges à retenir sont les suivants :

✚ Axe 1 : identifier un maillage de pôles pour développer le territoire.

- Orientation 2 - Développer une offre de logements durable et répondant aux enjeux d'un territoire rural
 - ♦ Objectif 6 : permettre d'habiter en milieu rural par le changement de destination

Répertorier les bâtiments (granges, écuries..) ayant une qualité architecturale certaine pour permettre leur restauration.

Il convient de mentionner qu'il s'agit là que d'une proposition qui peut être acceptée ou rejetée, donc ne pas susciter de faux espoirs.

✚ Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain.

- Orientation 1 - Volet Habitat
 - ♦ Objectif 1 : limiter la consommation foncière des futurs quartiers d'habitat

Pour la commune de Saint-Calais, la zone d'extension urbaine à vocation d'habitat est estimée à 2,63 ha. Le Conseil Municipal propose de diminuer cette surface de moitié.

En conséquence, le Conseil Municipal atteste que le débat sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement de Développement Durables a eu lieu.

IV – PERSONNELS

IV – 1 – DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE : MODIFICATION DELIBERATION DU 28 MARS 2018

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2^e alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Vu la délibération en date du 20 mars 2018 fixant les ratios d'avancement de grade pour la collectivité

Considérant qu'il convient de modifier ladite délibération afin de fixer le taux pour le cadre d'emploi des techniciens

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 28 mars 2018 et le 27 juin 2018,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus – promouvables » (%)
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100 %

FILIERE TECHNIQUE

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus – promouvables » (%)
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	50 %
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	40 %
Technicien principal 2 ^{ème} classe	Technicien principal 1 ^{ère} classe	100 %

FILIERE CULTURELLE

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus – promouvables » (%)
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	/

FILIERE SOCIALE

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus – promouvables » (%)
-----------------	--------------------	-------------------------------------

Agent spécialisé principal des écoles maternelles 2 ^{ème} classe	Agent spécialisé principal des écoles maternelles 1 ^{ère} classe	100 %
---	---	-------

FILIERE ANIMATION

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus – promouvables » (%)
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	/

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité*

DECIDE d'adopter les ratios ainsi proposés

IV – 2 – CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2009-1711 du 29 décembre 2009 modifiant divers décrets portant statut particulier de cadres d'emplois des catégories B et C de la Fonction Publique Territoriale

Considérant qu'un agent communal de catégorie B peut prétendre à un avancement de grade en 2018

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

DECIDE de créer à compter du 1^{er} juillet 2018 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté correspondant.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Points supplémentaires

II – AFFAIRES FINANCIERES

II - 3 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEUR (TLPE)

Monsieur NICOLAY, rapporteur, rappelle que par délibération du 14 juin 2017 le Conseil Municipal a décidé de mettre en place, pour l'année 2018, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) prévue aux articles L. 2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Monsieur NICOLAY explique que la Municipalité a repris la réflexion sur l'opportunité de cette taxe. Il s'est avéré que les conditions d'application de calcul des surfaces à prendre en compte sont extrêmement strictes, ce qui pénaliserait fortement les petites entreprises.

Cette taxe qui en apparence permet aux collectivités de se financer est en fait utilisée pour protéger l'environnement et concerne principalement les grandes villes.

Pour déterminer s'il est opportun de maintenir cette taxe il a été effectué un bilan de son application. Il apparaît qu'elle présente plus d'inconvénients que d'avantages.

En effet, sa mise en application, qui suppose le passage d'un géomètre pour effectuer des mesures et relevés, s'avère assez complexe et coûteuse.

D'autre part, compte tenu notamment de l'impossibilité d'exonérer totalement les enseignes de plus de 12 m², elle apparaît pénalisante pour des petites entreprises de notre commune, dans une conjoncture économique actuelle difficile.

M. NICOLAY fait savoir qu'il est en partie responsable de cette proposition. Il propose de retirer cette délibération.

Vu les articles L. 2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder au retrait de la délibération du 14 juin 2017 mettant en place la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

DECIDE de ne pas reconduire l'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour l'année 2019.

II - 4 - AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire rappelle à l'Assemblée que par contrat en date du 1^{er} janvier 2012 expirant le 31 décembre 2019, la commune de Saint-Calais a confié à la société Lyonnaise des Eaux, renommée SUEZ Eau France, la gestion par affermage de son service public d'assainissement collectif.

La commune a procédé à la modernisation de sa station de traitement des eaux usées avec la création d'ouvrages supplémentaires, pour satisfaire aux exigences de la réglementation en vigueur. Ainsi des travaux de construction ont été réalisés en 2014 et 2015 et la mise en service a eu lieu en 2015. Ces nouveaux équipements impliquent de nouvelles charges d'exploitation.

Conformément à l'article 40 du contrat précisant les conditions de réexamen de la rémunération du Délégué, les parties ont convenu de revoir la rémunération du Délégué pour tenir compte des modifications substantielles des ouvrages notamment en cas de travaux visant à modifier la capacité, le niveau ou le procédé de traitement de la station d'épuration.

Par conséquent il convient de réviser les tarifs en vigueur ainsi qu'il suit :

Tarifs 2018 après avenant

Abonnement (€/abonné/an) collectivité 50,00

SUEZ	33,20
Part variable (€/m3) collectivité	0,71
SUEZ	0,7483
Organismes publics	0,18
Facture annuelle 87 m3 (€ HT)	225,73
Facture annuelle 87 m3 (€ TTC)	248,31
Augmentation facture 87 m3 (en TTC)	10,9%

Ces opérations nécessitent la signature d'un avenant au contrat de délégation du service public d'assainissement signé avec la Société SUEZ définissant les conditions techniques et financières liées à l'intégration de nouveaux ouvrages de traitement des eaux usées.

Après exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet d'avenant n°2 au contrat de délégation du service public d'assainissement

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant, avec effet au 1^{er} juillet 2018.

II - 5 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL - AFFECTATION DES RESULTATS 2017

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif 2017 fait apparaître un excédent de fonctionnement de l'exercice de 324 396,63 € et un déficit d'investissement cumulé de 187 664,05 €.

Le résultat du compte administratif du budget Bâtiment Industriels (en investissement) clôturé est de 77 563,61 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

C/1068 - Excédent de Fonctionnement Capitalisé	187 664,05 €
C/001 - Solde d'Investissement Reporté	99 370,49 €
C/002 - Solde de Fonctionnement Reporté	136 733,32 €

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération N° 180328-03 du 28 mars 2018

III - INFORMATIONS DU MAIRE

Décisions du Maire :

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur :

- ♦ un bien situé 17 rue Mozart, d'une superficie de 895 m²
- ♦ un bien situé 7 rue Henri Maubert, d'une superficie de 408 m²
- ♦ un bien situé 21 rue Albert Camus, d'une superficie de 197 m²

- ♦ un bien situé 7 Impasse Helle Desjardins, d'une superficie de 517 m²
- ♦ un bien situé 20 rue du Chanoine Bouton, d'une superficie de 805 m²
- ♦ un bien situé le Bourgneuf, d'une superficie de 123 m²

Informations diverses

- Courrier de remerciements de l'association Mustang Dancer pour l'attribution d'une subvention de 100 €
- Courrier de remerciements de Mme Anne COUTELLE pour l'octroi d'une subvention dans le cadre de travaux de restauration de devanture d'agence 16 rue du Guichet
- Courrier de remerciements de M. Bernard NASLE pour l'attribution d'une subvention de 150 €
- Courrier de remerciements de l'association SEL 72 pour l'attribution d'une subvention de 200 €

Monsieur Claude REZE fait savoir que Saint-Calais fait partie des six communes « *Petites Cités de Caractère* » sélectionnées en France. Il aura le plaisir de représenter notre commune devant tous les architectes des bâtiments de France et de présenter le projet des maisons vendues depuis 2014.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mercredi 25 juillet 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.